

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 335

présenté par

M. Huet, M. Salen, M. Suguenot, M. Gosselin, M. Foulon, M. Decool, M. Cinieri, M. Vitel,  
M. Poisson et M. Courtial

**ARTICLE 27**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« début de sa scolarité obligatoire »

le mot :

« CE2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est régulièrement mis en avant que les élèves français ont des difficultés à acquérir les bases en français avant la fin du CE1. Par conséquent, la scolarité obligatoire démarrant dès le CP, il me paraît cohérent de reculer le début de l'apprentissage d'une langue vivante obligatoire au CE2.